

2 décembre 2024

# EMN Luxembourg Weekly Brief:

Le Réseau européen des migrations, créé par la décision n°2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008, a pour objet de fournir des informations actualisées, objectives, fiables et comparables sur la migration et l'asile aux institutions européennes, aux autorités des Etats membres et au grand public en vue d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décisions au sein de l'Union européenne.

## Informations utiles:

- Dans [leur réponse conjointe à la question parlementaire n°1516 du 14 novembre 2024 concernant le renforcement des droits et de la prise en charge des enfants non accompagnés](#), le Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, et le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, ont indiqué que dans le cadre de la mise en œuvre du pacte migratoire, plusieurs modifications de la législation nationale sont prévues, entre autres la mise en place d'un représentant provisoire pour les mineurs non accompagnés, des délais pour la nomination du représentant, une supervision de ces représentants, une approche pluridisciplinaire de la détermination de l'âge dans le contexte de la demande de protection internationale et le développement d'informations adaptées à fournir à l'enfant.
- Le 29 novembre 2024, [le projet de loi n° 8465 a été déposé à la Chambre des Députés](#). Le projet de loi vise à mettre en œuvre un certain nombre de dispositions du règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS). Il crée la base légale pour la mise en place d'une unité nationale ETIAS chargée d'évaluer les demandes d'autorisation de voyage des ressortissants de pays tiers exemptés de l'obligation d'être en possession d'un visa lors du franchissement des frontières extérieures.
- Le ministère des Affaires intérieures a publié [une communication informant de la prolongation du régime de la protection temporaire](#) accordée aux personnes ayant fui la guerre en Ukraine et du format des documents de séjour délivrés. Le régime de la protection temporaire, dont le terme était prévu le 4 mars 2025, est prolongé d'un an jusqu'au 4 mars 2026. Des informations plus détaillées sur la procédure de demande de protection temporaire et la procédure de renouvellement du statut de bénéficiaire de la protection temporaire sont disponibles sur [le site internet](#).

## Chiffre de la semaine: 30 181

Au 31 janvier 2024, il y a 30 181 actifs indépendants exerçant une activité professionnelle au Luxembourg et affiliés au système de la sécurité sociale luxembourgeoise. 47,7% (= 14 395) sont des ressortissants luxembourgeois et 52,3% (= 15 786) des ressortissants étrangers.

Parmi les groupes nationaux de pays tiers comportant au moins 30 actifs indépendants, nous trouvons d'abord les Chinois avec 164 personnes, devant largement les Brésiliens avec 70 indépendants et les Américains avec 65.

Source : IGGS, 31 janvier 2024

**Si vous souhaitez recevoir l'EMN Luxembourg Weekly Brief dans votre boîte mail,  
merci de contacter [zane.rozenberga@uni.lu](mailto:zane.rozenberga@uni.lu)**

### **Nous contacter :**

Email : [emn@uni.lu](mailto:emn@uni.lu)

LinkedIn : <https://lu.linkedin.com/company/european-migration-network-Luxembourg>

Site de l'EMN Luxembourg : <https://emnluxembourg.uni.lu>

Site de l'EMN : [https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european\\_migration\\_network\\_en](https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network_en)